Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20260518-2026074_DEL-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LE RHEU

SÉANCE DU 18 MAI 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-074

Le lundi 18 mai 2026 à 20H00, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Administratif, sous la présidence de M. Bruno LESNÉ, Maire.

Présents : M. LESNÉ, Mme TEBESSI, M. DENIS, Mme LE FORT-PILLARD, M. MANGELINCK, Mme LE ROUX, M. LAIZÉ, Mme HALLIEZ-BERTHELOT, M. BRÉMOND, Mme O'SULLIVAN, Mme YVET, M. BERNARDET, M. GUIHEU, M. LEFEVRE, M. LE CUNFF, Mme MACIÉ, Mme LAYEC, Mme LOURDAIS, M. BARRY, Mme VANDENDRIESSCHE, M. DAUGAN, M. L'HOSTIS, Mme GUILLANTON-CUJARD, Mme LIVIER MABILLE, M. BOUGET, M. ARS, Mme GUENÉ et M. DUVAL.

Excusée : Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE (pouvoir à Mme YVET).

M. Nathan DAUGAN a été élu secrétaire.

Date de convocation : 12.05.2026

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de votants : 28

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

OBJET : BUDGET ANNEXE « ZAC DES ACQUÊTS » - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : **Mme TEBESSI**

Un rapport détaillant les résultats 2025 est présenté en séance, conjointement à celui du budget principal.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif et au compte de gestion.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il donne une information financière plus simple et plus lisible :

- il rationnalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le Compte Administratif et le compte de gestion,
- il apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,
- il simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le CFU du budget annexe « ZAC des Acquêts » détaillé par chapitre fait ressortir les résultats suivants :

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20260518-2026074_DEL-DE

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	**LIBELLÉ**	**BP 2025**	**CFU 2025**
011	Charges à caractère général	848 957,81	0,00
65	Autres charges de gestion	250 003,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	30 745,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**1 129 705,81**	**0,00**
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		**0,00**	**0,00**
TOTAL		**1 129 705,81**	**0,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	**LIBELLÉ**	**BP 2025**	**CCFU2025**
Total des recettes réelles de fonctionnement		**0,00**	**0,00**
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		**0,00**	**0,00**
TOTAL		**0,00**	**0,00**
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 129 705,81	1 129 705,81
TOTAL GÉNÉRAL		**1 129 705,81**	**1 129 705,81**

Résultat de l'exercice		**0,00**
Résultat cumulé		**1 129 705,81**

Après présentation du Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe « ZAC des Acquêts », Monsieur Bruno LESNÉ, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de procéder au vote.

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation d'un adjoint autre que Monsieur Le Maire pour présider au vote du Compte Financier,
Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'arrêté des Comptes,
Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte Financier Unique,
Vu l'avis favorable à la majorité des membres présents de la commission Ressources et Vie Citoyenne en date du 05 mai 2026

Considérant que Madame TEBESSI, Adjointe à Monsieur le Maire, a été désignée pour présider la séance,
Considérant la présentation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 par Madame TEBESSI, Adjointe à Monsieur le Maire,
Considérant que Monsieur LESNÉ, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame TEBESSI, Adjointe à Monsieur le Maire, pour le vote du Compte Financier Unique

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (21 voix « Pour » et 7 Abstentions) *[M. LESNÉ ne prenant pas part au vote]* :

- prend acte de la présentation par Madame TEBESSI, Adjointe à Monsieur le Maire, des résultats 2025,
- approuve le Compte Financier Unique du Budget annexe « ZAC des Acquêts » de la Ville du Rheu, celui-ci faisant apparaitre :
  - un excédent cumulé de 1 129 705,81 € en section de fonctionnement,
  - un résultat cumulé de 0,00 € en section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20260518-2026074_DEL-DE

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance

Nathan DAUGAN

Le Maire

MAIRIE DE LE RHEU 35650

Bruno LESNÉ